

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le - 5 DEC. 2006

ARRÊTÉ N° 453/2006 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 55, hors agglomération, sur le territoire des Communes
d'ILLZACH, KINGERSHEIM et SAUSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'arrêté départemental permanent n° 440/2006 du 23 novembre 2006,

VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la sécurité nécessite une réglementation de la circulation des poids-lourds ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – L'arrêté départemental permanent n° 440/2006 du 23 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules, dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite sur la section de la RD 55 située entre la RD 201 et l'entrée en agglomération de KINGERSHEIM.

.../...

ARTICLE 3 – Par dérogation à l'article 1^{er} sont autorisés à circuler sur cette section de voie, les véhicules, dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes :

- Qui desservent les Carrières MICHEL et SAGRA à WITTENHEIM ;
- De la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) ;
- Des services techniques de la Ville de KINGERSHEIM ;
- Des services publics assurant la viabilité hivernale ;
- Des services publics de secours aux personnes et de lutte contre les incendies ;
- Des forces de police ou de gendarmerie ;
- Des services de l'Administration Départementale ;
- Les services de transports en commun de personnes et scolaires.

ARTICLE 4 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Nord.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires de KINGERSHEIM, ILLZACH et SAUSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right with a diagonal stroke crossing it.

Charles BUTTNER